



## APPEL A CANDIDATURES

Attribution d'une dotation complémentaire  
aux Services Autonomie à Domicile (SAD)  
pour le financement d'actions améliorant  
la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 17/10/2024

Date limite de dépôt des candidatures fixée au 13/11/2024 à 17 heures

## I - CONTEXTE NATIONAL

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022 a prévu une refonte du modèle de financement des futurs Services Autonomie à Domicile (SAD) visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure, puis 23 € en 2023 et 23.50 € en 2024. Un nouveau tarif minimal sera fixé pour 2025 et sera effectif dès Janvier 2025

Le second volet de cette refonte, a consisté en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

## II - PRIORITES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

En Corrèze, le vieillissement de la population est un marqueur fort de notre territoire. Les personnes de plus de 60 ans représentent 35 % de la population, et les personnes de plus de 75 ans 14 %

L' évolution du profil socio-économique des nouvelles générations de ce public amène une évolution des besoins, des usages, et des attentes.

En effet, le projet de vie exprimé par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap reste de pouvoir vivre le plus longtemps possible à domicile et en bonne santé. Pour cela, elles sollicitent de pouvoir être mieux aidées, mieux accompagnées, mais également de bénéficier de services nouveaux au fur et à mesure de leur vieillissement.

Le département de la Corrèze a souhaité prioriser sur l'année 2023 un projet de restructuration d'envergure visant à décliner la politique Autonomie dans un cadre rénové et déconcentré avec la création du Service Public Départemental de l'Autonomie dénommé

Corrèze Autonomie. Ce service préfigurateur du modèle national est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Il s'agit donc d'une déclinaison innovante et individualisée qui garantit un égal accès à un bouquet de services à toute la population quel que soit son lieu d'habitation. Cette organisation vient confirmer les engagements pris depuis plusieurs années afin de favoriser le maintien à domicile d'une part, via les programmes d'actions dans le cadre de conventions avec la CNSA (section IV, Budget d'Intervention) et d'autre part, les priorités des élus départementaux à savoir AMAC, les primes COVID, la sectorisation et les revalorisations salariales.

Les SAD sont en effet les principaux acteurs qui œuvrent pour le maintien de l'autonomie et l'amélioration de la qualité de vie des personnes prises en charge à domicile.

Aussi, le Département entend poursuivre la promotion d'un virage domiciliaire basé sur la qualité, les compétences et une dynamique d'innovation des pratiques professionnelles.

Au regard de la démographie corrézienne et des politiques d'accompagnement impulsées par le Conseil Départemental de la Corrèze, le présent appel à candidatures vise via la dotation qualité, à apporter un soutien complémentaire aux SAD qui s'engagent par ordre de priorité à :

- ✓ Priorité 1: Améliorer l'accompagnement des publics les plus dépendants ou en situation de handicap nécessitant des interventions renforcées au domicile (*Objectif N° 1*)
- ✓ Priorité 2: Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (*Objectif N° 5*)
- ✓ Priorité 3: Garantir et sécuriser les prises en charge dans les zones les plus rurales (*Objectif N° 3*)
- ✓ Priorité 4: Augmenter les prises en charge sur des horaires atypiques (*Objectif N° 2*)

Les orientations du Département entendent ainsi s'assurer de la garantie d'une qualité de prise en charge pour les personnes les plus dépendantes, encourager la valorisation des métiers et la promotion salariale des professionnels en cohérence et en prolongement du dispositif AMAC, et à assurer une couverture totale des prises en charge sur l'ensemble du territoire notamment dans les zones les plus isolées.

Le présent appel à candidature vise donc à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, après la notification des résultats de l'appel à candidature, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

### III- ELIGIBILITE

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile prestataire autorisé au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L312-1 du CASF et implanté en Corrèze.

Le SAD candidat doit :

- Être autorisé sur le territoire du département de la Corrèze
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan

Le Département de la Corrèze ne fixe aucune restriction sur le nombre de candidats retenu et sera attentif à toutes les actions innovantes proposées par le candidat.

### IV - PRESENTATION DES ATTENDUS PAR OBJECTIF RETENU PAR LE DEPARTEMENT :

- Objectif N° 1 : Améliorer l'accompagnement des publics les plus dépendants ou en situation de handicap nécessitant des interventions renforcées au domicile

Il s'agit dans cet objectif de proposer des actions spécifiques qui vont permettre de garantir le maintien à domicile :

- des personnes âgées les plus dépendantes (GIR 1 et 2) qui actuellement retardent de plus en plus ou refusent l'entrée en établissement
- des personnes en situation de handicap bénéficiaires d'une PCH de plus de 90 H / mois ou avec des troubles psychiques

- Objectif N° 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Il s'agit de proposer des actions spécifiques qui viendront prolonger celles réalisées dans le cadre du parcours d'accompagnement individualisé du dispositif AMAC afin de par exemple:

- Diminuer l'absentéisme et le turn-over
- Financer les surcoûts des heures improductives
- Financer des organisations innovantes
- Améliorer les conditions de travail des salariés
- Mettre en place une démarche spécifique QVT

- Objectif N° 3 : Garantir et sécuriser les prises en charge dans les zones les plus rurales

Afin de s'assurer de la couverture de l'ensemble du département notamment sur les communes les plus éloignées des centres bourgs (*cf. annexe 1: liste des communes*), et de la réalisation complète des plans d'aide, il s'agit de garantir une meilleure rémunération des frais de déplacements des intervenants.

- Objectif N° 2 : Augmenter les prises en charge sur les weekends et jours fériés et à des horaires atypiques

Il s'agit de permettre et optimiser les prises en charges, pour toutes les situations spécifiques qui le nécessitent, sur des horaires atypiques ( 6H / 8H et 20H /22H - les week-end) ainsi que valoriser la rémunération des intervenants.

Ne pourront bénéficier d'une réponse favorable :

- Des propositions hors champ des objectifs fixés
- Des actions déjà inscrites dans la programmation du Budget d'Intervention ou autre dispositif de droit commun

#### V- MONTANT MAXIMAL CIBLE DE LA DOTATION ET PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM. Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3,311 € en 2024, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH réalisée par le service a été retenu. Le montant minimal fixé pour 2025 sera appliqué pour le calcul de la dotation complémentaire.

Ce montant cible n'est qu'une valeur maximale de dotation. Ainsi le montant réellement attribué dépendra des actions inscrites au CPOM, du coût réel de ces actions réalisées et de leur faisabilité. Le détail des valorisations par objectif est décrit dans le tableau en annexe 2 : critères de valorisation.

Le reste à charge de l'utilisateur doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du Département qui sera fixé pour 2025 pour les heures APA et PCH.

La participation financière de l'utilisateur ne devra pas augmenter en raison de la mise en place des actions visées durant la durée du CPOM. Cette limitation du reste à charge concerne l'ensemble des heures APA et PCH servies par le SAD.

Il sera ainsi exigé sur la durée du CPOM que le reste à charge facturé soit limité et les modalités de limitation seront inscrites dans le CPOM.

En cas de non-respect de cet engagement le Conseil Départemental peut suspendre ou retirer la dotation.

## VI - LES MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

autonomie@correze.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 13/11/2024 à 17 h 00.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service Pilotage de l'Offre au  
05 19 07 85 50

Le contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature est téléchargeable en format Word sur le site [www.correze.fr](http://www.correze.fr)

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures (*Annexe 3*)
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan
- Un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures

## VII - PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 15 jours par la Direction de l'Autonomie.

Les critères de sélection des candidats portent sur :

- Le niveau d'engagement du SAD dans les actions prioritaires définies par le Département
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser ces actions et à respecter ses engagements, notamment à travers la remontée périodique des données (à préciser dans le CPOM)
- Le coût de réalisation des actions et leur compatibilité avec les crédits mobilisables dans le cadre de la dotation complémentaire
- La pertinence des actions

La notification et la publication des résultats par le Conseil Départemental auprès de chaque service interviendra avant le 4 Décembre 2024 avec précision des actions retenues.

Le Département entamera à l'issue le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus.

Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

#### VIII - CALENDRIER RECAPITULATIF

Publication de l'appel à candidatures	17 octobre 2024
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	13 Novembre 2024
Notification des résultats et début de l'élaboration CPOM	4 Décembre 2024
Signature du CPOM	31 Janvier 2025